

UN LIBRARY

NOV 15 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/C.5/34/30  
6 novembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 106 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

1. Au début de 1950, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposait d'avoirs d'un montant total de 8 millions de dollars des Etats-Unis, avoirs qui à la fin de 1978, avaient atteint, au prix coûtant, une valeur de 1 610 500 000 dollars E.-U. Cette évolution, qui implique un taux de croissance d'environ 20 p. 100 par an, explique que la gestion des placements de la Caisse soit devenue inévitablement une tâche de plus en plus complexe. Dans le présent rapport, on trouvera un exposé de la composition du portefeuille de la Caisse et de certains aspects complexes du processus de prise de décision qu'implique la gestion d'un portefeuille de cette importance.

A. Les placements de la Caisse

2. Trois éléments contribuent à l'accroissement de l'actif de la Caisse :  
a) les cotisations versées par le personnel et celles que versent l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations affiliées, moins les prestations servies aux participants; b) le réinvestissement des intérêts et des dividendes provenant du placement des avoirs de la Caisse; c) les gains nets en capital sur les valeurs réalisées. En 1950, le montant net des cotisations versées à la Caisse représentait 5,9 millions de dollars E.-U., tandis que les dividendes et les intérêts ne totalisaient que 200 000 dollars E.-U. En 1978, le montant net provenant des cotisations et que la Caisse pouvait placer atteignait 103,2 millions de dollars E.-U., tandis que les intérêts et les dividendes s'élevaient à 84,6 millions de dollars E.-U., les gains nets en capital sur les valeurs réalisées se chiffrant à 15,5 millions de dollars E.-U. Après déduction des frais de gestion des placements, soit 1,94 million de dollars E.-U., le montant net disponible aux fins de placements pendant l'année 1978 s'élevait à 201,4 millions de dollars E.-U. La valeur en bourse des avoirs de la Caisse, y compris les gains et pertes en capital sur les valeurs réalisées et non réalisées, était au 31 décembre 1978, de 1 696 100 000 dollars E.-U.

3. On tient compte, pour calculer le rendement des placements, des dividendes et des intérêts perçus, des gains et pertes en capital sur les valeurs réalisées et de l'appréciation ou de la dépréciation du capital réalisé. Tandis que la perte ou le gain en capital sur les valeurs réalisées mesure la différence entre le coût du placement et le montant net effectivement reçu lors de la vente, le gain ou la perte sur les valeurs non réalisées est mesuré(e) par la différence entre le coût du placement et la valeur en bourse des titres (ou leur prix de vente estimé) à la date retenue pour l'évaluation de la Caisse. Les gains en capital sur les valeurs non réalisées, comme sur les valeurs réalisées, varient sensiblement d'une année à l'autre, étant donné que la valeur en bourse des titres dépend d'un grand nombre de variables qui fluctuent, dont le taux de croissance économique du pays où les fonds sont placés, les taux de change, les taux d'intérêt, les perspectives en ce qui concerne tels ou tels placements et la psychologie de ceux qui placent des fonds. De même, le rendement total des placements peut varier considérablement d'une année à l'autre, car il n'y a pas nécessairement corrélation entre les pertes ou gains en capital sur les valeurs réalisées et le rendement total des placements pour une année déterminée. Il est possible, par exemple, que des gains importants en capital sur des valeurs non réalisées soient comptabilisés, ce qui donne un rendement total élevé, même compte tenu de ce que des pertes auraient pu être subies du fait de l'abandon de placements peu rentables au profit d'autres placements offrant de meilleures perspectives.

4. La gestion du portefeuille impose la nécessité de faire des choix prudents entre diverses sortes de placements qui sont, en gros, les valeurs à revenu variable, les valeurs immobilières, les valeurs à revenu fixe et les placements à court terme. Chacune de ces catégories de placements comporte des risques et des avantages, dont la nature et l'ampleur diffèrent, et qui sont plus ou moins difficiles à évaluer. Ces variables évoluent aussi d'une période à une autre. Il n'est par conséquent pas conseillé de concentrer les placements dans une seule catégorie, ou de maintenir une proportion rigide entre les différentes catégories. L'évolution de la répartition des fonds placés entre les principaux éléments du portefeuille de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies montre que l'importance des placements en valeurs à revenu fixe a diminué régulièrement entre 1960 et 1973, année où ces placements ne représentaient plus que 22 p. 100 de la valeur en bourse du total des avoirs. Au cours de la même période, la proportion des valeurs à revenu variable (définis comme des actions de sociétés négociées en bourse) est passée de 30 p. 100 à 75 p. 100 de la valeur du portefeuille. Après 1973, cette proportion a diminué pour tomber à 51 p. 100 au 30 juin 1979, tandis que la proportion des valeurs à revenu fixe passait à 39 p. 100 au cours de la même période. En 1968, on a reconnu que les placements à court terme offriraient un moyen de protéger la Caisse des incertitudes du marché. Des valeurs immobilières ont été ajoutées au portefeuille en 1972, et elles représentent maintenant 4 p. 100 du total.

5. Ces changements sont dus à l'application du principe selon lequel il faut varier la composition du portefeuille de façon à suivre l'évolution du marché. De même, on recherche la diversification en ce qui concerne les pays et les monnaies dans lesquels les placements sont effectués. A cet égard, les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont beaucoup plus diversifiés sur le plan international que ceux de la plupart des autres caisses de pension. En 1960, 97 p. 100 des placements à long terme de la Caisse étaient effectués aux Etats-Unis d'Amérique, tandis qu'en 1970, cette proportion était tombée à 87 p. 100. Toutefois, au 31 mars 1979, 42 p. 100 seulement, soit

/...

691 millions de dollars E.-U. des fonds placés à long terme étaient placés aux Etats-Unis, bien qu'un montant supplémentaire de 300 millions de dollars E.-U. fût placé en titres libellés en dollars dans d'autres pays ou auprès de sociétés domiciliées dans d'autres pays. La Caisse a maintenant des placements dans 34 autres pays, dont 12 pays en développement. Elle a aussi placé des sommes importantes auprès des grandes banques de développement mondiales et régionales, dont la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement.

6. L'évolution de la proportion des valeurs à revenu variable dans le portefeuille de la Caisse donne une indication de la complexité croissante de la gestion de ce portefeuille car, pour acheter des valeurs à revenu variable, il faut évaluer la situation actuelle et probable de l'économie du pays, celle des marchés des valeurs et de telles ou telles valeurs. En 1960, l'équivalent de 1 million de dollars E.-U. était placé en valeurs à revenu variable hors des Etats-Unis, alors que 29 millions de dollars E.-U. étaient ainsi placés dans ce même pays. En 1970, ces placements dans d'autres pays étaient passés à 57 millions de dollars E.-U. et, au 30 juin 1979, à un total de 415 millions de dollars E.-U. (soit 45 p. 100 des valeurs à revenu variable du portefeuille), contre 518 millions de dollars E.-U. placés aux Etats-Unis. Les placements se répartissaient entre 16 marchés des valeurs et 13 monnaies différentes.

7. Cette politique, désormais bien établie, consistant à diversifier toujours plus les placements sur le plan international a été adoptée pour répondre aux vœux de l'Assemblée générale et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions.

#### B. Gestion des placements de la Caisse

##### Les statuts

8. Les dispositions des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui régissent le placement des avoirs de la Caisse sont énoncées à l'article 18, qui dispose que :

"Les avoirs sont la propriété de la Caisse et sont acquis, mis en dépôt et détenus au nom de l'Organisation des Nations Unies, et tenus séparés des avoirs de l'Organisation des Nations Unies pour le compte des participants à la Caisse et de ses bénéficiaires."

et à l'alinéa a) de l'article 19, qui dispose que :

"Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après consultation d'un comité des placements et compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte en ce qui concerne la politique à suivre en matière de placements."

9. Pour toutes les questions relatives aux placements de la Caisse, le Secrétaire général bénéficie du concours du Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion et du Sous-Secrétaire général aux services financiers, et de l'aide des fonctionnaires de ces services qui s'occupent de placements. Il est secondé, en outre, par le Comité des placements, qui est prévu à l'article 20 des statuts de la Caisse, dont le texte est le suivant :

"Le Comité des placements se compose de neuf membres nommés par le Secrétaire général après avis du Comité mixte et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et dont la nomination est confirmée par l'Assemblée générale."

Deux sociétés de placement fournissent en outre des services en la matière, à titre contractuel. Conjointement avec le personnel du Bureau des services financiers, ces groupes fournissent au Secrétaire général l'essentiel des avis et services nécessaires pour le placement, la gestion et l'administration des avoirs de la Caisse. Le Secrétaire général fait également appel au concours de spécialistes, selon les besoins.

#### Le Comité des placements

10. Le Comité des placements a pour rôle de donner des conseils sur :

- a) La politique à suivre en matière de placements;
- b) La diversification des placements de la Caisse, c'est-à-dire leur répartition entre actions et obligations, entre secteurs économiques, et quant aux régions géographiques et aux monnaies dans lesquelles les placements sont faits.

Le Comité se réunit officiellement quatre fois par an. L'une de ces réunions se tient en même temps que la session du Comité mixte, afin de permettre à ce dernier de s'entretenir avec les membres du Comité des placements. Le personnel du Bureau des services financiers qui s'occupe des placements se tient en contact permanent avec le Comité à qui il fournit des services d'appui.

11. Il y a quelques années, le nombre des membres du Comité des placements a été porté de six à neuf afin d'assurer une répartition géographique plus large et de permettre un examen plus approfondi de l'évolution de la situation économique dans les pays en développement, de façon à déceler des possibilités intéressantes de placements pour la Caisse.

#### Les conseillers en placements

12. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait appel à deux sociétés de placement pour faire des recherches, procéder à des analyses et formuler des recommandations au sujet des placements dans certains secteurs et de l'achat de titres déterminés. Avec l'approbation du Secrétaire général ces sociétés procèdent à l'achat et à la vente de titres, compte tenu de la politique de la Caisse en matière de placements, et assument le rôle de dépositaire des titres de la Caisse. A ce titre, ces sociétés fournissent les services suivants

- a) Recouvrement de tous les revenus;
- b) Traitement de toutes les transactions en matière de placements;
- c) Garde des valeurs en portefeuille et autres avoirs;
- d) Comptabilisation des avoirs et établissement de rapports connexes.

13. Les conseillers actuels disposent de moyens bien établis pour surveiller les principaux marchés des valeurs dans le monde et formuler des recommandations équilibrées et objectives. On ne peut toutefois attendre d'eux qu'ils fassent sur les placements les recherches approfondies dont la Caisse a besoin, étant donné tous les aspects que comporte la diversification internationale des placements, en particulier en ce qui concerne les pays en développement. C'est pourquoi on envisage de rechercher des correspondants dans les principales régions économiques, en particulier dans les régions en développement, pour donner des conseils supplémentaires au Secrétaire général et au Comité des placements.

#### Secrétariat

14. Sous l'autorité du Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion assure la responsabilité d'ensemble des placements de la Caisse. Il est secondé par le Sous-Secrétaire général aux services financiers, dont la Section des placements aide à évaluer les avis donnés en matière de placements et à formuler les recommandations finales à présenter au Secrétaire général quant à l'achat ou à la vente de titres. Le personnel de la Section des placements :

- a) Évalue les résultats des placements;
- b) Établit des rapports sur les placements, la comptabilité et les travaux accomplis par les dépositaires;
- c) Assure la liaison entre les sociétés de placement et le Comité des placements;
- d) S'occupe des questions de placements qui concernent l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité mixte et le Comité des commissaires aux comptes.

15. Pour assumer ses fonctions, le personnel du Bureau des services financiers qui s'occupe de placements se tient en rapport avec les grands marchés de valeurs sur lesquels la Caisse a placé, ou pourrait placer, des fonds. A l'heure actuelle, ce personnel étudie particulièrement les possibilités de placements dans les pays en développement. Il suit en outre l'évolution des divers placements de la Caisse et surveille les activités des conseillers en placements employés par la Caisse. La Section fait appel au besoin aux services de consultants, et le personnel reçoit et examine toutes sortes d'études, d'analyses et de rapports sur les placements qui sont établis dans le monde entier par des sociétés de placements, des banques et d'autres sources.

16. Aucun effort n'est épargné pour que les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies soient gérés d'une manière conforme aux normes les plus exigeantes de la gestion professionnelle des placements, conformément aux statuts de la Caisse et avec le souci de respecter scrupuleusement les critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité, compte dûment tenu des responsabilités qu'assume la Caisse à l'égard des participants et des bénéficiaires.

### C. Honoraires des conseillers

17. Le Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion a récemment négocié avec la société qui donne des conseils au sujet de la plus grosse partie du portefeuille, un nouveau barème d'honoraires qui prévoit une réduction sensible de la rémunération de ladite société. Désormais, tout montant supplémentaire d'un million de dollars E.-U. entraînera des frais de 750 dollars par an seulement. Le nouveau barème est très avantageux, par rapport aux honoraires qu'ont à payer les responsables d'autres fonds importants.

18. Les honoraires qui constituent la rémunération des conseillers sont en rapport avec la valeur en bourse des titres de la Caisse sur lesquels ils sont appelés à donner des avis et ne dépendent donc pas du volume des transactions effectuées pour le compte de la Caisse. Ce mode de calcul des honoraires correspond à la pratique normale : il est conçu pour éviter que les conseillers ne soient tentés de faire des recommandations inspirées par le désir d'augmenter leurs propres revenus.

19. Les conseillers en placements doivent généralement passer par un intermédiaire, le plus souvent un agent de change, pour effectuer chaque transaction. L'agent de change reçoit une commission de courtage qui est en rapport avec la valeur de la transaction et qu'il déduit automatiquement du produit des ventes ou qu'il ajoute au prix des achats.

20. En 1978, le montant total des commissions de courtage s'est élevé à 740 000 dollars U.-U., soit moins de 0,5 p. 100 de la valeur des transactions effectuées par la Caisse. La décision de choisir tels ou tels agents de change dépend d'un certain nombre de facteurs et elle est prise conjointement par les conseillers en placements et par le Secrétaire général, au mieux des intérêts de la Caisse. Les principaux facteurs qui influent sur la décision sont l'appétit de tel ou tel agent de change à obtenir le meilleur prix possible et la qualité des données analytiques qu'il fournit au personnel qui s'occupe des placements et aux conseillers en placements.

### D. Résolutions de l'Assemblée générale

21. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire en sorte qu'une plus grande proportion des ressources de la Caisse soit placée dans des pays en développement, de préférence en réinvestissant le produit de la vente de titres de sociétés transnationales, et de chercher à augmenter substantiellement les montants placés en Afrique 1/.

22. Les placements de la Caisse liés au développement ont continué à progresser. Au 30 juin 1979, ces placements s'élevaient à 206 millions de dollars E.-U. contre 165 millions de dollars E.-U. au 30 juin 1978, soit une augmentation de 25 p. 100. Cette augmentation est due en grande partie au fait que l'on a consacré une part importante des rentrées de la Caisse à l'achat d'obligations liées au développement,

---

1/ Résolutions 33/121A et B du 19 décembre 1978, et les résolutions précédentes qui y sont citées.

lesquelles, au 30 juin 1977, représentaient 29 p. 100 de l'ensemble du portefeuille d'obligations. On trouvera dans l'annexe au présent document une liste de ces placements, dont la plus grande partie consiste en obligations offertes au public par les trois principales institutions de développement, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement. Des obligations récemment émises par la Banque africaine de développement et la Banque centraméricaine d'intégration économique figurent également parmi ces avoirs. De nouveaux placements dans des pays en développement, à savoir en Argentine, en Bolivie, au Costa Rica et en Malaisie, indiquent que le Secrétaire général et le personnel qui l'aide à cet égard continuent de rechercher des possibilités de placer directement des fonds dans des pays en développement. À la suite de ces efforts, la valeur des placements effectués directement dans des pays en développement s'élève maintenant à 51 millions de dollars E.-U. Le Secrétaire général a l'intention de consacrer de nouveaux fonds à des placements dans des pays en développement si des possibilités satisfaisantes se présentent à cet égard.

23. Aux fins des rapports sur les placements effectués auprès de sociétés transnationales, le Secrétaire général a interprété cette dénomination comme désignant des sociétés qui fabriquent des biens ou fournissent des services dans plus d'un pays <sup>2/</sup>. Sur le total des placements de la Caisse, dont la valeur en bourse représentait l'équivalent de 1 milliard 767 millions de dollars E.-U. au 31 mars 1979, 907 millions de dollars E.-U., soit environ la moitié, étaient placés dans des titres de sociétés transnationales. Ce chiffre traduit une légère baisse de la part relative de ces placements puisqu'elle était de 52 p. 100 l'année précédente, malgré une augmentation substantielle de la valeur en bourse des titres déjà acquis. Sur le montant total ainsi placé, 769 millions de dollars E.-U. étaient placés en actions et le reste, soit 138 millions de dollars E.-U., en obligations.

24. Les critères à respecter pour le placement des avoirs de la Caisse, en particulier l'important critère de liquidité, sont tels qu'ils rendent extrêmement difficile le placement de fonds dans des sociétés qui n'opèrent pas dans plus d'un pays. Néanmoins, on étudie avec soin chaque possibilité de placement pour s'assurer qu'elle est bien conforme aux buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies. À cette fin, des consultations ont également lieu avec le Comité des placements. En outre, on accorde une attention particulière aux décisions pertinentes d'organes de l'ONU, en particulier celles qui concernent la Commission des sociétés transnationales.

25. Le Secrétaire général et le Comité des placements, en examinant les possibilités de placements ont étudié avec un soin particulier les placements en Afrique. Conformément à l'engagement pris de rechercher ces placements, des démarches ont été faites auprès de la Banque africaine de développement et d'autres institutions de développement en Afrique. Jusqu'à présent, ces efforts n'ont pas permis de trouver des possibilités de placements qui répondent entièrement à tous les critères établis. On intensifie donc ces efforts, en particulier dans le domaine des obligations émises en souscription publique car elles satisfont au critère de liquidité. En ce qui concerne cet aspect de la gestion de la Caisse, les perspectives sont encourageantes, car plusieurs institutions africaines ont indiqué leur intention d'émettre des obligations en souscription publique. Cependant, la situation récente

---

<sup>2/</sup> Voir document A/C.5/33/7 (par. 6) du 20 septembre 1978.

du marché ne semble pas propice, d'une façon générale, à l'émission de nouvelles obligations.

26. La recherche de possibilités de placements dans les pays en développement ne se limite pas exclusivement à la recherche de valeurs à revenu fixe. Cependant, dans de nombreux pays, les valeurs du type "actions" ne sont pas suffisamment négociables et n'offrent pas les qualités de liquidité qu'exige la politique de la Caisse en matière de placements. De ce fait, les valeurs à revenu fixe offrent pour la Caisse plus de possibilités de placements dans les pays en développement, ainsi que la possibilité de diversifier les placements, d'une manière générale, sur le plan international.

27. Le Secrétaire général poursuivra et intensifiera sa politique de placements visant à accroître les placements de la Caisse dans les pays en développement, conformément aux principes qui régissent les placements de la Caisse et sur la base d'une stratégie générale prudente dans ce domaine.



Annexe

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES  
 PLACEMENTS DANS DES TITRES LIES AU DEVELOPPEMENT, AU 30 JUIN 1979

A. Obligations libellées en dollars des Etats-Unis

1. Placements dans divers pays

<u>Valeur nominale</u> (Dollars E.-U.)	<u>Emission</u>	<u>Taux</u>	<u>Prix d'achat</u> (Dollars E.-U.)	<u>Total</u> (Dollars E.-U.)
	<u>Algérie</u>			
750 000	Banque extérieure d'Algérie	9 1982	735 313	
1 000 000	Banque nationale d'Algérie	8,25 1982	969 687	
1 770 000	Banque extérieure d'Algérie	12,75 1985	1 699 200	
1 000 000	Sonatrach	12,687 1992	<u>955 000</u>	4 359 200
	<u>Argentine</u>			
2 000 000	Banco de la Nación Argentina	11,375 1986	<u>1 962 500</u>	1 962 500
	<u>Bolivie</u>			
1 500 000	Bolivie	10,25 1982	<u>1 425 000</u>	1 425 000
	<u>Brésil</u>			
2 900 000	République fédérative du Brésil	9 1982	2 878 823	
1 780 000	République fédérative du Brésil	9,25 1984	1 749 310	
1 861 000	Light Serviços de Electricidade	9 1982	1 836 699	
1 120 000	République fédérative du Brésil	10 1981	<u>1 110 400</u>	7 575 232
	<u>Costa Rica</u>			
500 000	République du Costa Rica, taux flottant	9,125 1985	<u>493 025</u>	493 025
	<u>Equateur</u>			
3 600 000	République de l'Equateur	9,50 1984	<u>3 555 000</u>	3 555 000
	<u>Mexique</u>			
700 000	Financiera Nacional Azucarera	9 1982	680 750	
2 500 000	Petróleos Mexicanos	9 1982	<u>2 461 123</u>	3 141 873
	<u>Papouasie-Nouvelle-Guinée</u>			
2 709 000	Papouasie-Nouvelle-Guinée	9,50 1983	<u>2 699 076</u>	2 699 076
	<u>Philippines</u>			
2 000 000	National Power Corp. Reb.	8,20 1989	<u>2 002 500</u>	2 002 500
	<u>Venezuela</u>			
2 800 000	République du Venezuela	7,875 1982	2 666 820	
7 300 000	République du Venezuela	8,125 1984	7 166 050	
3 700 000	République du Venezuela	8,75 1992	<u>3 646 773</u>	13 479 643
	Total des placements dans divers pays			<u>40 693 049</u>

2. Placements auprès d'institutions de développement

<u>Valeur nominale</u> (Dollars E.-U.)	<u>Emission</u>	<u>Taux</u>		<u>Prix d'achat</u> (Dollars E.-U.)	<u>Total</u> (Dollars E.-U.)
4 000 000	Banque africaine de développement	9,4375	1983	<u>3 882 500</u>	<u>3 882 500</u>
2 000 000	Banque centraméricaine d'intégration économique	7,00	1994	<u>1 960 875</u>	1 960 875
6 785 000	Banque asiatique de développement	8,625	1986	6 767 807	
2 305 000	Banque asiatique de développement	7,75	1996	<u>2 152 720</u>	8 920 527
3 200 000	Banque interaméricaine de développement	8,00	1985	3 090 040	
4 250 000	Banque interaméricaine de développement	9,00	2001	4 247 084	
5 000 000	Banque interaméricaine de développement	8,75	2001	4 949 425	
7 650 000	Banque interaméricaine de développement	9,625	2004	<u>7 788 000</u>	20 074 549
1 000 000	BIRD (Banque mondiale)	8,00	1980	986 250	
600 000	BIRD	8,30	1980	601 500	
1 250 000	BIRD	8,60	1985	1 248 773	
5 500 000	BIRD	8,15	1985	5 540 934	
11 228 000	BIRD	5,00	1985	9 315 066	
6 300 000	BIRD	8,375	1986	6 214 031	
2 000 000	BIRD	7,80	1986	1 996 000	
10 700 000	BIRD	7,75	1987	9 998 405	
7 920 000	BIRD	4,50	1990	6 009 400	
3 250 000	BIRD	5,375	1992	2 423 190	
4 250 000	BIRD	5,875	1993	3 479 196	
4 615 000	BIRD	6,50	1994	3 756 100	
5 500 000	BIRD	6,375	1994	4 373 926	
2 000 000	BIRD	8,625	1995	1 959 370	
4 250 000	BIRD	9,35	2000	4 229 796	
500 000	BIRD	8,35	2002	<u>477 640</u>	<u>62 609 667</u>
	Total des placements auprès d'institutions de développement				<u>97 448 118</u>
	Total des obligations libellées en dollars des Etats-Unis				<u>138 141 167</u>

/...

B. Obligations libellées en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis

1. Placements dans divers pays

<u>Valeur nominale</u> (En milliers de)	<u>Emission</u>	<u>Taux</u>	<u>Prix d'achat</u> (Dollars E.-U.)	<u>Total</u> (Dollars E.-U )
<u>Algérie</u>				
Deutsche Mark 1 000	Banque extérieure d'Algérie	7,25 1985	541 379	
Francs suisses 2 500	Banque extérieure d'Algérie	5,25 1983	1 442 474	
Deutsche Mark 220	Banque nationale d'Algérie	7,25 1983	<u>110 436</u>	2 094 289
<u>Malaisie</u>				
Deutsche Mark 2 000	Malaisie	6,50 1985	958 192	
Yens 100 000	Malaisie No 2	7,20 1989	<u>473 188</u>	1 431 380
<u>Mexique</u>				
Deutsche Mark 1 000	Banco Nacional de Obras	8,00 1986	491 626	
Francs suisses 2 000	Petróleos Mexicanos	5,375 1983	905 800	
Florins 1 000	Mexico	8,25 1982	<u>486 872</u>	1 884 298
<u>Philippines</u>				
Deutsche Mark 2 250	République des Philippines	7,25 1984	978 160	
Deutsche Mark 1 000	République des Philippines	6,75 1985	<u>479 064</u>	1 457 224
<u>Trinité-et-Tobago</u>				
Deutsche Mark 6 700	Trinité-et-Tobago	6,00 1983	<u>3 292 704</u>	3 292 704
Total des placements dans divers pays				<u>10 159 895</u>

/...

2. Placements auprès d'institutions de développement

<u>Valeur nominale</u> (En milliers de)	<u>Emission</u>	<u>Taux</u>	<u>Prix d'achat</u> (Dollars F.-U.)	<u>Total</u> (Dollars F.-U.)
Deutsche Mark 7 000	Banque africaine de développement	7,75 1986	<u>3 543 120</u>	3 543 120
Florins 5 000	Voor Ontwikkelingslanden Nederlandse Investeringsbank	7,75 1987	2 042 496	
Florins 2 450	Voor Ontwikkelingslanden Nederlandse Investeringsbank	9,00 1994	<u>1 185 424</u>	3 227 920
Deutsche Mark 4 000	Banque asiatique de développement	8,50 1980	1 521 196	
Deutsche Mark 1 300	Banque asiatique de développement	8,00 1982	651 958	
Deutsche Mark 2 000	Banque asiatique de développement	7,00 1985	836 400	
Yens 885 000	Banque asiatique de développement	5,75 1988	4 635 837	
Francs suisses 10000	Banque asiatique de développement	8,50 1980	3 660 322	
Francs suisses 4 000	Banque asiatique de développement	4,375 1988	<u>2 258 611</u>	13 564 324
Yens 130 000	BID (Banque interaméricaine de développement)	6,80 1989	551 033	
Deutsche Mark 4 550	BID	7,75 1986	2 454 100	
Deutsche Mark 2 250	BID	8,00 1983	883 196	
Deutsche Mark 2 500	BID	8,25 1983	1 015 414	
Deutsche Mark 6 000	BID	7,00 1987	<u>2 486 457</u>	7 390 200
Francs suisses 2 000	BIRD (Banque mondiale)	4,50 1984	1 208 459	
Francs suisses 5 000	BIRD	8,25 1982	2 008 032	
Francs suisses 10000	BIRD	7,50 1980	3 738 317	
Francs suisses 1 000	BIRD	8,25 1982	400 400	
Dollars can. 550	BIRD	7,25 1979	535 643	
Dollars can. 500	BIRD	6,25 1992	361 334	
Francs suisses 3 000	BIRD	5,375 1984	1 258 125	
Francs suisses 3 000	BIRD	3,75 1986	1 815 765	
Francs suisses 2 000	BIRD	7,00 1983	793 021	
Francs suisses 1 850	BIRD	5,375 1982	742 158	
Francs suisses 2 000	BIRD	6,125 1982	785 084	
Francs suisses 2 000	BIRD	5,375 1982	802 340	
Deutsche Mark 351	Weltbank	7,50 1986	124 264	
Deutsche Mark 522	Weltbank	6,50 1984	172 046	
Deutsche Mark 555	Weltbank	7,50 1986	176 260	
Deutsche Mark 2 700	Weltbank	6,75 1987	1 199 074	
Deutsche Mark 4 000	Weltbank	8,25 1982	1 711 864	
Deutsche Mark 9 000	Weltbank	8,25 1983	3 732 286	
Deutsche Mark 2 200	Weltbank	6,50 1987	1 304 818	
Deutsche Mark 750	Weltbank	8,00 1982	416 847	
Deutsche Mark 6 000	Weltbank	8,00 1982	2 282 982	
Deutsche Mark 6 000	Weltbank	8,25 1982	2 573 450	
Deutsche Mark 1 500	Weltbank	7,50 1983	576 509	
Deutsche Mark 3 000	Weltbank	7,00 1987	<u>1 262 285</u>	<u>29 981 363</u>
Total des placements auprès d'institutions de développement				<u>57 706 927</u>
Total des obligations libellées en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis				<u>67 866 822</u>
Total des placements dans des titres liés au développement				206 007 989

-----